

LK/MC
MINISTRE DELEGUE AUPRES
DU PREMIER MINISTRE CHARGE
DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU PLAN

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION-DISCIPLINE-TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 757 DU 05 OCTOBRE 1994

OBJET : Importation de bétail
sur pieds et de volailles.

Réf. : Circulaires n° 745 du 02/06/94
* 751 du 26/08/94
& Note de service n°
du 20/07/1983.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du Service et des usagers que, suite à la décision du Conseil des Ministres en date du 14 Septembre 1994, le bétail sur pieds et la volaille en provenance des pays de l'ex-CEAO, sont exonérés des droits et taxes à l'importation.

En conséquence, les formalités douanières relatives à l'importation du bétail sur pieds et de la volaille se limitent au simple contrôle de documents phytosanitaires d'accompagnement délivrés par les autorités des pays d'origine ou de provenance.

La présente circulaire modifie mutatis mutandis les circulaires n°s 745 du 09 Juin 1994 et 751 du 26/08/94.

J'attache du prix au strict respect de la présente circulaire qui entre en vigueur pour compter du 15 Septembre 1994.

Toute difficulté dans son application me sera signalée.

A. GNAMESSOU.

AMPLIATIONS :

- Primature
- MEFP/CAB
- MINAGRA
- Ministère du Commerce
- Chambre de Commerce
- Syndicat Transit S/C SAGA-CI
- Syndicat PME/Transit S/C SIS Transit
- Syndicat des Importateurs & Marchands de bétail et de volaille
- Direction des Services Extérieurs
- Direction des Enquêtes Douanières
- Inspection Générale des Services Douaniers.

